PARTICIPEZ À L'ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ (MUTUELLE) DES AGENTS

PROPOSÉE PAR LE CDG28

Depuis **le 1er janvier 2026**, les employeurs territoriaux sont tenus de verser une participation au financement de la complémentaire santé – *la mutuelle* – de leurs agents à hauteur de **15 € minimum par mois** sous certaines conditions.

Actuellement dans la Fonction publique territoriale, les employeurs territoriaux n'ont pas l'obligation de mettre en place des contrats collectifs santé pour leurs agents comme cela peut se faire dans la fonction Publique d'Etat ou dans le secteur privé.

Afin d'étudier l'opportunité de négocier une convention d'adhésion santé obligatoire pour les collectivités du département d'Eure-et-Loir (**avec financement de l'employeur à hauteur de 50% minimum du montant de la cotisation de base de l'agent**), le centre de gestion d'Eure-et-Loir (CDG28) souhaiterait recueillir votre avis.

En vous remerciant par avance de votre participation.

questionnaire anonyme

enquête de 10 minutes

Flashez le QR Code pour répondre au questionnaire

Merci de participez à notre enquête avant le vendredi 13 novembre 2026

CDG28
centre de gestion de la fonction publique territoriale
EURE-ET-LOIR

Centre de gestion d'Eure-et-Loir • Service communication • septembre 2026